DÉPARTEMENT				
NORD				
CANTON				
TOURCOING NORD EST				
COMMUNE				
NEUVILLE EN FERRAIN				

,				
			FRANC	ヽゕゖヘロ
	121	11 11 12		
r_{r}	11731	11.31.15		/MILDE
		. ~ ~ _		, 11 - m

2024/207

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE F.LECROART ET LE PARKING DESSERVANT LA SALLE ANDRÉ MALRAUX

Le Maire de Neuville en Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la FÊTE FORAINE, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Fernand Lecroart et sur le parking desservant le centre André Malraux,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1 Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur le parking desservant le centre André Malraux du mardi 2 juillet 2024 à 18h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.
- Article 2 Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°46 (contrôle technique), du mardi 2 juillet 2024 à 18h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.
- Article 3 La fête foraine sera ouverte au public le vendredi 5 juillet, le samedi 6 juillet, le lundi 8 juillet et le mardi 9 juillet. Aucun métier forain ou manège ne sera ouvert le dimanche 7 juillet 2024.
- Article 4 La circulation sera exceptionnellement autorisée rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°46 (contrôle technique), le dimanche 7 juillet 2024 de 6h00 à 19h00 pour faciliter l'accès aux bureaux de votes situés à l'Hôtel de Ville.
- Article 5 En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.
- **Article 6 -** Le stationnement des véhicules et caravanes de forains, à l'exception du matériel indispensable au bon fonctionnement des installations, sera limité au parking à l'arrière de l'espace Rocheville situé 1 rue des Philippaux du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.
- **Article 7 -** Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.
- **Article 8 -** Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, le **25 JUIN 2024**

Mis en ligne le 2 5 JUIN 2024

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain Vice-présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification